

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 21 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mai le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 11 mai 2026	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 31 Absents excusés : 4 Absents : 1 Votants : 32 (dont 1 pouvoir)
--------------------------------------	---

PRESENTS : Mme ARDRIT Edwige ; M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BIGOT Vincent (suppléant) ; M. BIZAGUET Antoine ; M. CHABAUTY Gérard ; Mme CHABAUTY Viviane ; M. CHARBONNEAU Romain ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DECHEREUX Thierry ; Mme DE KEATING HART Sophie ; M. DORET Michel ; M. ERNOULT Gérard ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GUILLOT Mélanie ; M. HARDY Renaud ; M. HOUSSIER Christian ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. MACAIRE Félix ; M. NERBUSSON Joël ; Mme NOLOT Monique ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PAQUEREAU Dominique ; M. PILLOT Jean ; Mme PORTET Martine ; M. POUIT Stéphane ; M. QUINAULT Sébastien ; M. RENAUD Denis ; Mme SALVEZ Frédérique ; M. SORIN Grégory ; M. THOMAS Abigaël (suppléant).

ABSENTS EXCUSES : M. BICHOT Sébastien ;
M. DUBOIS-HALOPÉ Paul-Éric est remplacé par M. BIGOT Vincent ;
M. URBAIN Axel est remplacé par M. THOMAS Abigaël ;
M. LIAUD Patrick a donné pouvoir à Mme SALVEZ Frédérique.

ABSENTS : M. CHARBONNEAU Romain.

Secrétaire de séance : M. MACAIRE Félix.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

- VU les articles L.5211-12 et R.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU l'article R.5212-1 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonctions des Président et vice-Présidents des syndicats ;
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Comité Syndical de ce jour constatant l'élection du Président et des vice-Présidents ;
- CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix et 1 abstention :

- ACCEPTE le principe du versement d'une indemnité de fonction au Président et aux vice-Présidents du SEVT ; avec effet au 21 mai 2026 ;
- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des vice-Présidents comme suit :

Indemnités du Président	
<u>Population</u> (habitants)	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
20 000 à 49 999 hab.	25.59 %

Indemnités des vice-Présidents	
<u>Population</u> (habitants)	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
20 000 à 49 999 hab.	10.24 %

Il est précisé que ces indemnités seront révisées en fonction des augmentations accordées aux traitements des fonctionnaires.

Les crédits sont inscrits au budget 2026 du SEVT.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président
 Bernard GARNIER

